



Blocage des fonds suite a vente immobiliere

Par **alexlyon**, le **12/09/2017 à 15:32**

Bonjour a tous,
Voila mon souci Mon notaire me conseil de bloquer les fonds de la vente immobilièr
En effet je suis dans une indivision le notaire de l autre partie ne ma jamais communiquer les factures sur ce bien.
Donc pour faire un blocage de la totalité des fonds dois je passer par un avocat?
ou bien cela est le notaire(il y a un tarif pour cela) qui écris a l autre notaire afin de bloquer les sommes?

Par **goofyto8**, le **12/09/2017 à 15:48**

bonjour,
Vous ne donnez pas assez de précisions pour vous répondre.
De quelle somme s'agit-il et par rapport à quel bien ?

Par **Visiteur**, le **12/09/2017 à 16:03**

bjr,
Le notaire ne pourra débloquer les fonds qu'une fois les comptes apurés.

Par **alexlyon**, le **12/09/2017 à 17:24**

bonjour il y a une succession suite a décès de mon beau père.(le notaire de mon beau père.
Le bien a été vendu a environ 140 000 net vendeur une maison.
Mère était décédée avant
Mon notaire qui est différents de celui qui gère la succesion de mon beau père.
En 5

ans le notaire de mon beau père de ma jamais adressé une seule copie de facture bien qui a la gestion des factures.
Donc mon notaire ma conseiller de bloquer la totalité de la somme